



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : OBJET

- 1- Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association pour son fonctionnement.
- 2- Un exemplaire du règlement intérieur sera remis à chaque adhérent lors de son inscription et cette inscription vaut acceptation du présent règlement.
- 3- Le présent règlement s'applique à tous les membres sans exception.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Le bureau se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions.

L'inscription ne pourra être validée qu'après réception de TOUS les documents suivants :

- Fiche d'inscription dûment complétée
- Certificat Médical de moins de 3 mois **autorisant la pratique du badminton**
- Versement de la Cotisation
- Formulaire de Demande de Licence de la Fédération Française de Badminton

Les personnes souhaitant découvrir le badminton seront acceptées gracieusement et à titre exceptionnel pour une séance.

ARTICLE 3 : ACCES AU GYMNASE ET CRENEAUX HORAIRES

Seuls les membres adhérents à l'ASVB peuvent pratiquer le badminton durant les créneaux horaires réservés à cet effet au sein du gymnase mis à disposition par la Mairie de V.L.M. Les adhérents s'engagent à respecter le règlement interne du gymnase.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DES SEANCES

L'accès aux courts (7 terrains tracés et équipés) est conditionné par le port d'une paire de chaussures de sport blanches, non traçantes, réservée à l'entraînement en salle ainsi que d'une tenue de sport.

Les vêtements et chaussures de ville doivent être laissés dans les vestiaires mis à disposition dans le gymnase. Seuls les effets personnels de valeur (sacs à main, clés, téléphones portables, portefeuilles, etc.) peuvent être emportés dans la salle, à condition de ne pas empiéter sur les espaces de jeu.

Tous les joueurs sont tenus de participer en début de séance, à l'installation des terrains et en fin de séance, à leur démontage ainsi qu'au rangement du matériel dans les locaux prévus à cet effet en respectant scrupuleusement les horaires d'ouverture et de fermeture du gymnase.

ARTICLE 5 : MATERIEL

Les adhérents doivent posséder leur propre matériel. Le respect des installations et du matériel est l'affaire de tous.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

L'ASVB se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou de détérioration de matériel, si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du badminton. L'ASVB n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus en dehors de l'enceinte du gymnase. L'ASVB décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts ou dans l'enceinte du gymnase.

ARTICLE 7 : HABILITATION

Tous les adhérents de l'ASVB sont habilités à faire respecter le présent règlement. En revanche, seuls les membres du bureau de l'ASVB sont habilités à prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de tout adhérent ayant contrevenu délibérément au présent règlement.

ARTICLE 8 : ASSEMBLEE GENERALE

Les adhérents seront informés de la tenue des Assemblées Générales (Date, Lieu et Ordre du Jour). Ils s'efforceront d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire les membres du bureau selon les modalités définies par les statuts du club.